République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024

~~~~

ABROGATION DE LA CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE "ZAC PASSIDE À GIGNAC".

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Excusés

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum: 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU les articles L240-1 et L243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1384 du 24 novembre 2016 approuvant la définition du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le secteur de Passide à Gignac et les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1686 du 18 avril 2018 décidant de la création d'un budget annexe « ZAC Passide à Gignac » au 01 mai 2018 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

CONSIDERANT que l'aménagement du secteur Passide à Gignac ne peut plus être réalisé sous sa forme initiale de Zone d'Aménagement Concerté,

CONSIDERANT que le budget annexe « ZAC Passide à Gignac » n'a jamais enregistré de mouvement comptable,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger la délibération n°1686 du 16 avril 2018 qui autorise la création d'un budget annexe "ZAC PASSIDE A GIGNAC".

Transmission au Représentant de l'État N° 3409
Publication le 27 février 2024
Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27 février 2024
Identifiant de l'acte: 034-243400694-20240226-16126-DE-1-1
Auteur de l'acte: Philippe SALASC, Vice-président de la

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de communes

Philippe SALASC Secrétaire de séance

Marie-Hélène SANCHEZ